



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
15 juillet 2021

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention
de Minamata sur le mercure**

Quatrième réunion

En ligne, 1^{er}-5 novembre 2021*

Point 4 e) i) de l'ordre du jour provisoire**

**Questions soumises à la Conférence des Parties
pour examen ou décision : ressources financières
et mécanisme de financement : Fonds pour
l'environnement mondial**

**Résumé analytique du rapport présenté par le Conseil du
Fonds pour l'environnement mondial à la quatrième réunion
de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata
sur le mercure**

Note du secrétariat

Le résumé analytique du rapport présenté par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure figure en annexe à la présente note, dont la version originale anglaise n'a pas été revue par les services d'édition. Le rapport complet figure dans l'annexe du document UNEP/MC/COP.4/INF/7.

* La reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, qu'il est prévu de tenir en présentiel à Bali (Indonésie), est provisoirement programmée pour le premier trimestre de 2022.

** UNEP/MC/COP.4/1.

Annexe

Résumé analytique du rapport présenté par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la quatrième réunion de la Conférence des Parties



**Rapport présenté par le Fonds pour l'environnement
mondial à la quatrième réunion de la Conférence
des Parties à la Convention de Minamata
sur le mercure**

8 juillet 2021

Résumé analytique

1. L'article 13 de la Convention de Minamata inclut le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le mécanisme de financement afin que celui-ci fournisse en temps voulu des ressources financières nouvelles, prévisibles et adéquates pour couvrir les coûts de l'aide à la mise en œuvre de la Convention, comme convenu par la Conférence des Parties.
2. Le présent rapport rend compte des activités que le FEM a menées entre le 1^{er} juillet 2019 et le 30 juin 2021 dans l'exercice du mandat qui lui incombe au titre de la Convention de Minamata ainsi que de la suite que celui-ci a donnée aux orientations reçues de la Conférence des Parties.
3. Au cours de la période considérée, le FEM a approuvé 11 projets de grande envergure couvrant 23 pays, trois projets mondiaux de moyenne envergure, trois programmes couvrant 19 pays et 13 projets d'activités habilitantes couvrant un seul pays. Cela porte le nombre total de projets approuvés lors de la septième reconstitution du FEM à 14 projets de grande envergure couvrant 38 pays, trois projets mondiaux de moyenne envergure et un projet de moyenne envergure couvrant un seul pays, quatre programmes couvrant 46 pays et 17 projets d'activités habilitantes couvrant un seul pays.
4. Durant la période considérée, un total de 58 pays ont reçu un appui, dont 14 pays parmi les moins avancés et sept petits États insulaires en développement. Cela porte le nombre total de pays ayant reçu un appui concernant le mercure dans le cadre de la septième reconstitution du FEM à 104 pays, dont 26 pays parmi les moins avancés et 34 petits États insulaires en développement.
5. Les ressources engagées durant la période considérée pour mettre en œuvre la Convention de Minamata se sont élevées à 136,3 millions de dollars¹. Cela porte le montant total des ressources engagées dans le cadre de la septième reconstitution du FEM à 158,9 millions de dollars.
6. Au cours de la période considérée, les ressources du FEM ont appuyé six évaluations initiales au titre de la Convention de Minamata. Au total, les ressources du FEM ont aidé 117 pays à réaliser de telles évaluations². Au 30 juin 2021, 59 évaluations initiales au titre de la Convention de Minamata ont été soumises au secrétariat de la Convention de Minamata³.
7. Au total, huit plans d'action nationaux relatifs à l'extraction artisanale et à petite échelle d'or ont également été appuyés durant la période considérée⁴, portant le total à 43 pays recevant un appui. Au 30 juin 2021, 14 plans d'action nationaux ont été soumis au secrétariat de la Convention de Minamata⁵.
8. Le portefeuille de projets du FEM concernant les produits chimiques et les déchets, qui inclut le mercure, a attiré 6 dollars de cofinancement pour chaque dollar investi par le FEM durant la période considérée⁶.
9. Le cadre de résultats de la septième reconstitution du FEM comprend un indicateur de base pour mesurer les résultats dans le domaine d'intervention des produits chimiques et des déchets⁷, lequel vise un objectif de 100 000 tonnes métriques de produits chimiques et de déchets, y compris le mercure. La septième reconstitution ne précise pas d'objectif distinct pour le mercure. Le FEM estime que les projets qui ont été approuvés au cours de la période considérée devraient concerner 793,1 tonnes métriques de mercure. Cela porte la quantité totale de mercure concernée par des projets approuvés dans le cadre de la septième reconstitution du FEM à 1 956,1 tonnes métriques.

¹ A l'exclusion des subventions à l'élaboration de projets et des frais d'agence.

² Le FEM a commencé à appuyer les évaluations initiales au titre de la Convention de Minamata dans le cadre de la cinquième reconstitution du FEM.

³ Une liste des évaluations initiales au titre de la Convention de Minamata soumises au secrétariat de la Convention de Minamata est disponible à l'adresse suivante : <https://www.mercuryconvention.org/Countries/Parties/MinamataInitialAssessments/tabid/6166/language/en-US/Default.aspx>.

⁴ Certains pays incluent leur évaluation initiale au titre de la Convention de Minamata et leur plan d'action national dans une seule activité habilitante.

⁵ Une liste des plans d'action nationaux soumis au secrétariat de la Convention de Minamata est disponible à l'adresse suivante : <https://www.mercuryconvention.org/Countries/Parties/NationalActionPlans/tabid/7966/language/en-US/Default.aspx>.

⁶ Le montant du cofinancement inclut des programmes, des projets de grande envergure et des projets de moyenne envergure. Les activités habilitantes, les subventions à l'élaboration de projets et les frais d'agence sont exclus.

⁷ FEM (2018), *GEF-7 Programming Directions*, Document du Conseil GEF/R.7/19.

10. Conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties à la Convention de Minamata et la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, les orientations de la programmation du domaine d'intervention des produits chimiques et des déchets du FEM ont été élaborées selon une approche sectorielle, permettant une programmation intégrée dans ce domaine d'intervention et d'autres domaines. Au total, 54 % des projets de grande envergure et des programmes financés durant la période considérée ont traité des questions liées aux deux conventions, facilitant les synergies entre ces dernières et permettant l'obtention de multiples effets positifs pour l'environnement mondial. Durant la période considérée, outre les réductions de mercure, toute une série d'autres actions bénéfiques ont été initiées, notamment la réduction de 1 920,9 tonnes métriques de polluants organiques persistants, l'élimination de 2 457 316,4 tonnes métriques de polluants organiques persistants et de matériels contenant du mercure, la réduction de 560,5 gET d'émissions non intentionnelles de polluants organiques persistants, l'amélioration de 300 000 hectares de paysages, la réduction de 549 951,9 tonnes métriques d'équivalent CO₂ et la prévention de la production de 4 200 tonnes métriques de déchets marins.
